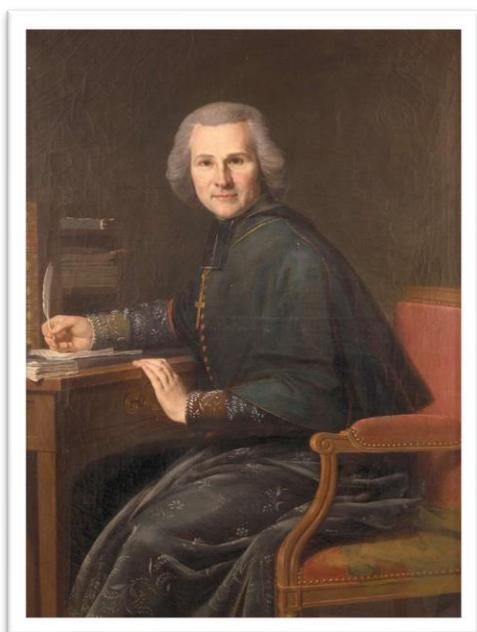


DE L'ABBE GREGOIRE AU CODE DU PATRIMOINE 1794 - 2004

Au cours de ces trente dernières années, l'engouement du public français pour son patrimoine national s'est accentué, voyant notamment chaque automne des millions de visiteurs découvrir lors des «Portes Ouvertes», les témoignages les plus divers du passé. Avant d'en arriver à cette situation, un long cheminement de plus de deux cents ans, marqué par une lente prise de conscience a été nécessaire. Il me paraît intéressant de le suivre.

Le point de départ peut être trouvé durant la Révolution Française qui voit se multiplier les destructions de monuments, statues et objets d'art. L'un des rares à les



dénoncer est l'abbé GREGOIRE, ancien représentant du bas clergé aux ETATS GENERAUX de 1789, élu à la CONVENTION NATIONALE et y siégeant à la MONTAGNE. Le 31 août 1794 dans un discours devant cette assemblée, il emploie le premier le terme de «vandalisme» et demande «la conservation de la propriété du peuple». C'est le début d'une prise de conscience à laquelle NAPOLEON 1^{er} ne sera pas insensible mais contrairement à tant d'autres domaines, il n'y laissera pas de trace tangible autre qu'une circulaire de 1810 demandant aux préfets d'inventorier châteaux et abbayes. A l'époque de la RESTAURATION, le terme «Monument Historique» apparaît pour la première fois en 1819, sous la modeste forme d'une ligne de crédit au budget du Ministère de l'Intérieur. Par contre, les années 1830 et 1834 vont marquer une étape importante dans notre cheminement.

Au lendemain de la Révolution de juillet 1830, ministre de l'Intérieur du premier gouvernement du Roi LOUIS-PHILIPPE, François GUIZOT, professeur d'histoire à la Sorbonne, décide de la création de l'Inspection Générale des Monuments Historiques et en 1834 Prosper MERIMEE est nommé sur ce poste d'Inspecteur Général. Plus connu jusque là par quelques succès littéraires et la fréquentation des salons parisiens MERIMEE va prendre sa tâche très au sérieux, sillonnant la France pour recenser surtout les sites et monuments romans ou gothiques et envisager les premières campagnes de leur restauration. De plus, à sa demande, sera mise en place une commission des Monuments Historiques. Celle-ci, en 1840 va établir une toute première liste de mille



Prosper Mérimée

quatre vingt deux monuments et sites «pour lesquels des secours sont demandés» dit le texte. Maire d'Hyères, le député Alphonse DENIS, réussira à y faire figurer l'église Saint-Louis. A noter toutefois que cette première liste ne comprend que des lieux préhistoriques et des édifices antérieurs au XVI^{ème}. On n'y trouve ni le palais du Luxembourg ou le château de Versailles. Pour ce dernier toutefois LOUIS-PHILIPPE avait décidé en 1837 d'y installer un musée consacré aux «Grandes Gloires Nationales» alors qu'il était abandonné depuis octobre 1789.

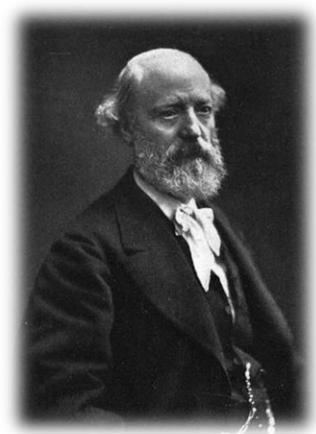
A l'action de MERIMEE doit être associée celle de l'architecte VIOLET LE DUC initiateur de la restauration, entre autres de la basilique de Vézelay, de Notre Dame de Paris ou de la cité de Carcassonne. Malgré la prise de certaines libertés, il sauvera de la ruine bien des monuments, son travail se poursuivant sous le règne de NAPOLEON III qui l'appréciait beaucoup. Jusqu'aux premières années de la III^{ème} République, la liste des Monuments Historiques va lentement s'ouvrir au XVII^{ème} et au XVIII^{ème} siècles.

A Paris, accident en cours de parcours, l'insurrection destructrice de la COMMUNE de 1871 ignorera l'abbé GREGOIRE. Pour ses chefs, le feu doit détruire les derniers vestiges des Monarchies considérés comme une «provocation permanente». Les obus des canons versaillais les aideront, hélas, aussi. Le palais des Tuileries disparaît pour toujours.

1887 voit une nouvelle arrivée d'étape essentielle avec la toute première loi sur le sujet, votée par le Parlement, à un moment où, pourtant les esprits sont sollicités ailleurs avec les débuts de la crise boulangiste et le scandale des décorations. Cette loi pose le principe d'une législation de protection des immeubles et objets «présentant un intérêt national». Ceux-ci sont alors classés par l'État et ne peuvent être détruits même partiellement ou restaurés qu'avec son consentement. La portée du texte est toutefois limitée aux propriétés publiques, l'accord des propriétaires restant indispensable pour le privé. Les dispositions de la loi 1887 sont certes capitales dans le sens où elles créent un cadre juridique mais ne sont pas suffisantes d'autant plus que suite à la promulgation de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'État, de multiples édifices et objets entrent dans le domaine public. Un nouveau texte est déposé en novembre 1910 par le gouvernement présidé alors par Aristide BRIAND mais il ne sera pas prioritaire dans cette période dominée par les problèmes du Maroc et les «cliquetis d'armes» prémonitoires du conflit à venir. Il ne sera adopté définitivement, après un dernier vote du Sénat, que le 29 décembre 1913. Plus forte en droit, la notion d'intérêt

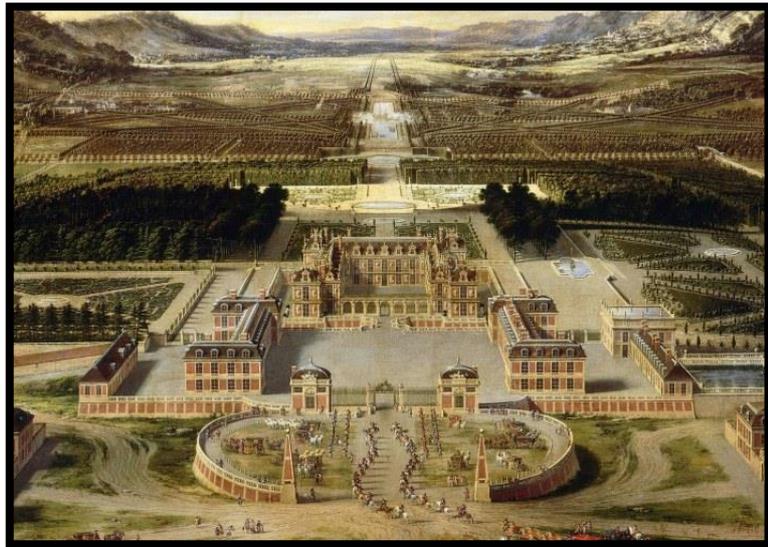


abbaye de Silvacane (premier MH sur la liste de 1840)



Viollet le duc

public est substituée à celle d'intérêt national. Avancée certaine quoique critiquée, le droit de propriété peut être contourné avec l'inscription d'office sur la liste des monuments privés. L'instauration du classement permettra de distinguer les cas d'urgence. Une mesure nouvelle de protection apparaît avec «l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques». Le champ d'application pour les objets, jusque-là surtout religieux est élargi aux machines-outils, bateaux ou locomotives. Cette loi sera fêtée, en 2013, comme grande loi de la République, elle va régir la protection du patrimoine pendant tout le XX^{ème} siècle.



gravure du château de Versailles (inscrit sur la liste des MH en 1913)

Le rayon d'action du patrimoine va grandir pendant la même période. La liste

Monuments Historiques de 1913 ne comptait encore que quatre mille huit cents noms, celle de 2013 en dénombre quarante trois mille dont quatorze mille classés plus trois cent mille objets mobiliers avec par exemple mille quatre cents orgues.



théâtre des Champs-Élysées à Paris (premier théâtre classé et premier bâtiment du XXe siècle classé MH en 1957).

Le château de Versailles et le palais du Luxembourg figureront pour la première fois sur cette liste de 1913, le XIX^{ème} siècle reste superbement ignoré.

Ministre des Affaires Culturelles de 1959 à 1969, André MALRAUX tient à rattraper le retard et étend le champ de Monuments Historiques aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. Par ailleurs, il intensifie les inscriptions de sites naturels prévus déjà par une loi de 1930 en l'étendant aux sites ruraux et industriels. A son initiative seront aussi créés «des secteurs sauvegardés» (loi du 4 août 1962). Construction achevée en 1929, à Hyères la Villa de Noailles est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire dès 1975. Classer, protéger, entretenir, restaurer est bien, faire connaître à un plus grand nombre est encore mieux !



En 1984, à l'instigation du ministre Jack LANG, une opération «Portes Ou-



vertes» est lancée sur le plan national. Chaque année un week-end de septembre lui est réservé. Le succès auprès de la population fut rapide.

Le code du patrimoine créé en 2004, reprendra les dispositions de la loi de 1913 mais il y ajoutera toutes les initiatives postérieures (commissions régionales de 1985 et 1999, corps interministériel de conservateurs, architectes, inspecteurs et restaurateurs, 1980, 1990, 2003 et d'autres). Il définira également une nouvelle législation

concernant les sondages et fouilles archéologiques, toujours dans un souci de sauvegarde.

L'abbé GREGOIRE depuis décembre 1989, repose au PANTHEON. D'autres actions que son discours d'août 1794 ont sans doute justifié cette décision. Mais lorsque l'on voit le cheminement et la prise de conscience actuelle au fait patrimonial, pourquoi ne pas penser qu'il le méritait aussi à ce titre.

Hubert FRANCOIS

confinement novembre 2020